



LISTE DE DIFFUSION

JANVIER 2022

LANCEMENT DU PROJET DE CREATION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ET DE LOGEMENT SOCIAUX

Le conseil municipal du 28 janvier 2022 a donné son accord (1 voix contre) pour le lancement de la construction de la MAM et des logements sociaux qui seront situés sur le terrain de tennis désaffecté.

Après plusieurs mois de préparation du projet, de rencontres avec les assistantes maternelles et les organismes concernés (CAF, Département et LTC) et d'élaboration du plan de financement, nous pouvons envisager le lancement de l'opération de construction.

- **RAPPEL**

Les MAM ont été créées en France par la loi du 9 juin 2010 et le décret du 15 mars 2012 relatif au référentiel qui fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM.

Jusqu'à cette loi, un assistant maternel est une personne qui accueille, moyennant rémunération, des enfants à son domicile.

Désormais, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels, c'est-à-dire dans un local qui n'est pas le domicile de l'assistant maternel.

Ce nouveau mode d'accueil apporte deux évolutions importantes dans l'exercice du métier d'assistant maternel et dans la relation aux parents employeurs :

- plusieurs assistants maternels peuvent se regrouper pour accueillir les enfants dans un même local : de 2 à 4 assistants maternels, agréés chacun pour l'accueil de 4 enfants maximum,
- la délégation d'accueil d'un enfant est rendue possible auprès des autres assistants maternels de la MAM, sans qu'elle ne fasse l'objet de rémunération

L'accueil des enfants se fait dans un local public ou privé, qui doit garantir la santé et la sécurité des mineurs.

La MAM est un lieu strictement professionnel, qui ne peut être le domicile d'un assistant maternel, et doit respecter des normes de sécurité communiquées par le maire et contrôlées par la protection maternelle et infantile (PMI)

Avant toute démarche concernant l'agrément d'assistant maternel (dépôt de demande d'agrément ou modification du lieu d'exercice), le projet nécessite de respecter les étapes suivantes :

- Connaître les besoins du territoire où l'installation de la MAM est envisagée (étude de besoins)

Sur ce point, un état des lieux du besoin d'accueil de jeunes enfants - pôle de Plestin les greves réalisé par le CIAS de LTC indique : ... *Il est important de développer le nombre de places collectives afin de satisfaire aux exigences du schéma [Petite enfance et parentalité] et de*

pallier la saturation de l'accueil individuel, le taux de couverture n'étant que de 58,34 %. Atteindre le taux de 75 % de LTC nécessiterait la création de 41 places (collectives et individuelles confondues).

- Rédiger un projet d'accueil pour la maison d'assistants maternels et un règlement de fonctionnement
- **Rechercher des locaux**
- Élaborer un budget prévisionnel afin de vérifier la faisabilité financière du projet.

A défaut de trouver un local disponible sur la commune, un projet de construction est donc proposé.

LA MAM

Il s'agit donc de créer un lieu d'accueil pour des professionnels de la petite enfance (3) dans un espace aménagé conforme aux normes citées ci-dessus.

Le projet se situera sur un terrain communal (ancien terrain de tennis), à proximité immédiate de l'école communale, constructible au PLU mais situé en périmètre Bâtiment de France.

La surface estimée est de l'ordre de 130 m² utile en rez de chaussée

Les trois assistantes maternelles pourront accueillir au total 12 enfants (4x3). Ces dernières se sont constituées en association et se sont engagées à intégrer la structure une fois celle-ci réalisée.

LOGEMENTS

La réalisation de la MAM est l'occasion d'associer à ce projet la construction de logements sociaux communaux et répondre ainsi au besoin de logements sur le secteur.

Deux logements (T2 et T3) pourraient être créés. Il s'agit d'accueillir des jeunes ménages avec enfants afin de maintenir le dynamisme de l'école publique et de la commune.

- PLAN DE FINANCEMENT

Le chiffrage du coût de la construction de la MAM et des deux logements s'établit à 608.655 € TTC en TDC

Le financement est assuré par :

- une subvention Etat (fond friches) : 237.965 €
- une subvention Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne) : 41.640 €
- le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) : 97.384 €
- un emprunt bancaire pour le solde dont les remboursements seront assurés par le paiement des loyers : 231.665 €

- MAITRISE D'OEUVRE

Une consultation de maîtrise d'oeuvre a été lancée en décembre 2020 auprès de trois architectes (Petibon, Le Noan, BY architectes)

Seul ce dernier a présenté un dossier et réalisé une esquisse pour le projet.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement : 28/01/2022
- Réunions utilisateurs/élus : février 2022

- fin février 2022 : dépôt permis de construire
- fin mars 2022 : lancement des appels d'offres pour les entreprises
- juin 2022 : fin des recours pour le permis
- septembre 2022 : début des travaux
- fin juin/août 2023 : livraison du bâtiment

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

L'ordre du jour était le suivant :

- Projet mam et logements sociaux (voir ci-dessus)
- Aménagement du bourg : accord pour déposer une demande de subvention DETR 2022
- Validation de divers Investissements
- Validation des nouveaux tarifs du restaurant scolaire
- Tableau des effectifs : renouvellement agent technique, renfort d'été et départ en retraite d'agent postal
- informations diverses

TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION

Lannion Trégor Communauté a procédé au choix de l'entreprise qui sera chargée de rénover la station d'épuration de St Michel. Il s'agit de mettre aux normes la station d'épuration avec un déplacement de la pompe de relevage située route d'Arvor.

Les travaux de la station devraient débuter en septembre 2022 pour une durée d'un an. Par ailleurs, le réseau d'assainissement passant par la route d'Arvor doit être renoué. Des précisions seront communiquées concernant la circulation pendant les travaux sur la route départementale.

EXTRACTION DE SABLE EN BAIE DE LANNION

La Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN) annonce un arrêt définitif des travaux miniers d'extraction de sable coquilliers en baie de Lannion.

